Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

Secteur: SAINT PAUL A	N° de Convention : 33496
Article 1:	
La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilisation circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique adapté a sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " : Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 29/10/	au bénéfice d'élèves présentant des deficiences
Le Rectorat de la Reunion représenté par, Le Recteur de la Reunion met à disposition de l'élève : BURGER HUGO Né(e) le : 25-09-201 domicilié : LOT DAYOT 42 RUE ANTOINE DE BERTIN 97434 SA Le matériel pédagogique individuel adapté suivant : - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le n° NXV7	INT GILLES LES BAINS
Valeur globale du matériel prêté 822 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à sa scola	ırité.
Article 2:	
Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-12-2017, et est révisable s	selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.
Article 3:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'honneur d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire à celui	
Article 4:	
Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de veiller " du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant utilisateur le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à sa scolaieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de port matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 du Coc l'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre que c	r ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans arité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a er à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le de civil, le responsabilité des représentants de
Article 5:	
La souscription d'une assurance contractée par les représentants de l'ut	ilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.
Article 6:	
Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domicile so l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de batteri greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.	

Livré le:

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

A SAINT DENIS le 06-10-2014

Pour le Rectorat:

1 / 1